



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VANHALST Philippe, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/67-

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Ressources Humaines informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à la saisonnalité 2024, à savoir :

Contrat	Grade	Service	Mission	Temps de travail	Nb de postes créés
CDD en période de vacances scolaires	Adjoint d'animation	Service Enfance/Jeunesse	Animation-Encadrement	TC	8

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2° ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire pour l'année 2024 :

- 8 emplois d'agent d'animation non permanents à temps complet au titre de la saisonnalité,

DIT que les emplois non permanents au titre de la saisonnalité seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur les périodes de petites et grandes vacances scolaires afin d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants inscrits à la Maison de l'Enfance et d'organiser des stages à destination des jeunes rocassiers.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DIT que les personnes recrutées au titre de la saisonnalité devront justifier des conditions de diplômes requis au regard du taux d'encadrement et à minima d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélié GROSSO

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 09/04/24 et de la publication
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com